REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20261102-CM-2026-083a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-083

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

CHOIX DES DÉLÉGATAIRES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES QUATRE ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le 2 novembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 22 octobre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Brunet, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond et M. Gachon.

Pouvoirs : de Mme Tourrade à Mme Leygnat, Mme Karam à M. Millot, de M. Daniel à M. de Bourrousse, de Mme Zanotti à M. Andrade, de Mme Masson à M. Gachon et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	**33**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de membres représentés :	**6**
Nombre de membres absents :	**0**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**

Ville de Carrières-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2026-083

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

CHOIX DES DÉLÉGATAIRES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES QUATRE ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable en date du 6 mai 2026 du Comité social territorial (CST),

Vu l'avis favorable en date du 7 mai 2026 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) relatif au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération n°CM-2026-058 en date du 18 mai 2026 du conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public (DSP) sous forme d'un affermage pour la gestion des 4 étalements d'accueil du jeune enfant (« Les Diablotins », « Le Petibonum » , « Le Chat Perché » et « Les Lutins »).

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date du 28 juillet 2026 relatif à l'examen des dossiers de candidature et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, après vérification notamment de leurs garanties professionnelles et financières ainsi que du respect de leurs obligations d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu les rapports d'analyse des offres concernant les quatre (4) lots, finalisés après l'organisation des négociations avec les trois (3) entreprises admises à déposer une offre par la CDSP du 28 juillet 2026,

Vu les projets de contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'un affermage pour la gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la commune et publiés dans le document de consultation des entreprises (DCE),

Considérant que la concession de service (DSP) a été menée en application des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et conformément aux dispositions pertinentes de la troisième partie du Code de la commande publique,

Considérant que la commune a décidé de renouveler le mode de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 - Le multi-accueil « Le chat perché », d'une capacité d'accueil de 60 berceaux ;
- Lot 2 - Le multi-accueil « Le Petibonum », d'une capacité d'accueil de 50 berceaux ;
- Lot 3 - Le multi-accueil « Les Diablotins », d'une capacité d'accueil de 55 berceaux ;
- Lot 4 - Le multi-accueil « Les Lutins », d'une capacité d'accueil de 60 berceaux.

Considérant que la consultation a été menée selon une procédure ouverte, permettant à tout opérateur économique susceptible de répondre aux besoins de la commune de présenter une candidature et une offre,

Considérant que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en date du 19 mai 2026, fixant la date limite de réception des offres au 7 juillet 2026,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**

Considérant l'ouverture des plis dématérialisés déposés dans les délais sur le profil acheteur de la commune, à l'issue de laquelle il a été constaté que trois candidatures suivantes avaient été déposées :

1. PEOPLE AND BABY, pour les lots :

- Lot 1 - Le multi-accueil « Le chat perché »
- Lot 2 - Le multi-accueil « Le Petibonum »
- Lot 3 - Le multi-accueil « Les Diablotins »
- Lot 4 - Le multi-accueil « Les Lutins ».

2. LA MAISON BLEUE, pour les lots :

- Lot 1 - Le multi-accueil « Le chat perché »
- Lot 2 - Le multi-accueil « Le Petibonum »
- Lot 3 - Le multi-accueil « Les Diablotins »
- Lot 4 - Le multi-accueil « Les Lutins ».

3. LES PETITS CHAPERONS ROUGES, pour les lots :

- Lot 1 - Le multi-accueil « Le chat perché »
- Lot 2 - Le multi-accueil « Le Petibonum »
- Lot 3 - Le multi-accueil « Les Diablotins ».

Considérant que les trois candidats ont été admis par la CDSP à présenter une offre, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'analyse des offres a été effectué sur la base des critères de notation suivants, détaillés dans le règlement de la consultation :

- La qualité du service proposé sur 20 point, analysée notamment au regard de :
 - les propositions du candidat en matière de règlement de fonctionnement ;
 - les conditions d'accueil des usagers, notamment en termes d'ouverture de la structure ;
 - la qualité de la restauration ;
 - les engagements en matière de développement durable ;
 - les engagements en matière de transparence financière.

- L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service sur 40 points, analysée notamment au regard de :
 - les moyens humains proposés, notamment au regard de la cohérence et de l'organisation de l'équipe, de la reprise du personnel, du taux d'encadrement proposé ;
 - la politique de ressources humaines et la formation ;
 - les moyens matériels, comprenant notamment l'investissement et le renouvellement ;
 - la gestion des inscriptions, des attributions et admissions ;
 - les mesures mises en œuvre pour garantir la continuité du service public ;
 - l'organisation technique et humaine de la restauration ;
 - les indicateurs et outils de gestion proposés ainsi que l'organisation des relations Concessionnaire-Autorité concédante.

- L'intérêt de l'offre sur le plan financier sur 40 points, analysée notamment au regard de :
 - Les niveaux proposés pour les indicateurs de performance (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation) ;
 - l'attractivité de l'offre pour l'Autorité concédante (comprenant la compensation projetée, le reste à charge et la clause d'intéressement).

Considérant que le Maire a invité les candidats à participer à des réunions de négociation organisées les 7, 8 et 9 septembre 2026 et qu'à l'issue de ces réunions, la commune leur a adressé, le 10 septembre 2026, un courrier les invitant à remettre une offre améliorée au plus tard le 21 septembre 2026 ;

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**

Considérant qu'au regard des conclusions de l'analyse des offres relatives à l'ensemble des lots, tenant notamment compte des négociations menées avec les candidats, il est proposé de retenir les délégataires suivants pour les quatre établissements d'accueil de la commune :

- LA MAISON BLEUE, pour les lots :
 - Lot 1 - Le multi-accueil « Le chat perché »
 - Lot 4 - Le multi-accueil « Les Lutins ».

- LES PETITS CHAPERONS ROUGES, pour les lots :
 - Lot 2 - Le multi-accueil « Le Petibonum »
 - Lot 3 - Le multi-accueil « Les Diablotins ».

Après avis de la commission de la Commission Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sports, Culture du mardi 27 octobre 2026 et de la commission Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication du jeudi 29 octobre 2026,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 29 pour, 4 abstentions (M. Bonnefond, Mme Masson, M. De Magalhaes et M. Gachon)

Article 1 : **APPROUVE** le choix de la société LA MAISON BLEUE pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Le Chat perchés » et « Les lutins », ainsi que le choix de la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES, en tant que délégataire, pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Le Petibonum » et « Les Diablotins ».

Article 2 : **APPROUVE** les conventions de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, portant sur la gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant de la commune, pour une durée de quatre ans et six mois à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après transmission au contrôle de légalité en préfecture ; La date prévisionnelle de prise d'effet des contrats est fixée au 1er janvier 2027.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de délégation de service public (DSP) et ses annexes pour les quatre établissements dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer les règlements intérieurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) modifiés en conséquence.

Article 5 : **APPROUVE** les termes financiers des conventions de délégation de service public pour la gestion ces établissement d'accueil du jeune enfant.

Article 6 : **ACCEPTE** le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 44 des conventions de délégation de service public.

Article 7 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Éric Fantino



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**